

## Rapport

présenté au nom du Monsieur le Président du Conseil d'Administration par Monsieur Alfred Kullmann, Secrétaire à l'Assemblée Générale des Actionnaires du Comptoir d'Escompte le 29 Juin 1881

L'art. 4 de nos Statuts est ainsi conçu :  
" Le fonds social est fixé à Un Million de francs  
Il est divisé en deux mille Actions de 500.- chacune  
De ces 2000 Actions, 1600 seulement sont émises quant à présent & suffisent pour la constitution de la Société.  
Ces 1600 Actions, entièrement souscrites par les actionnaires de la Société actuelle, appartiennent dans les proportions qui y sont indiquées, aux personnes nommées & désignées dans le tableau qui est annexé à la fin de nos Statuts.  
Les 400 Actions restantes seront tenues en réserve & ne pourront être émises qu'en vertu d'une décision de l'Assemblée générale des actionnaires & aux conditions déterminées par cette assemblée.

Par suite des modifications profondes survenues dans la manière de traiter les affaires depuis une dizaine d'années, ainsi que par celles faites à nos Statuts, élargissant le cercle de nos opérations, le capital Actions du Comptoir devient insuffisant, et le Conseil d'Administration après en avoir délibéré est d'avis, d'émettre les 400 Actions tenues en réserve jusqu'à ce jour, en laissant aux Actionnaires actuels la priorité de leur souscription au prorata du nombre de leurs Actions.

Le droit des Actionnaires actuels sera donc, d'acquérir une action nouvelle, par 4 Actions dont ils sont actuellement possesseurs, et ils devront faire connaître leur décision par écrit au Directeur jusqu'au 15 juillet prochain.

Il demeure entendu qu'ils pourront souscrire pour tel nombre d'actions qu'ils le jugeront convenable, et que le nombre de titres qui resteront disponible après que la subdite première répartition aura été faite entre ceux qui se seront prononcés, sera réparti entre les demandes ou excédents de demandes des actionnaires auxquelles il n'aura pas été satisfait, et cela proportionnellement

aux demandes, sans s'arrêter au nombre d'actions anciennes que possèdent chacun des nouveaux souscripteurs.

S'il y a lieu, c'est à dire si la totalité des 400 Actions n'ont pas été puisees par les actionnaires actuels, le public sera admis à souscrire les 18, 19 & 20 juillet, et la répartition sera faite proportionnellement aussi au nombre des demandes avec répartition aussi exacte que possible des amateurs.

Le Conseil nous propose de fixer à 500.- par action du 30 Juin prochain l'émission des 400 Actions avec jouissance du 1<sup>er</sup> Janvier 1882.

Les versements devront avoir lieu au plus tard le 23 juillet, avec les intérêts de retard à 5% depuis le 30 Juin.

Les versements qui auront lieu après le 23 juillet seront passibles d'intérêts de retard calculés au taux de 6%.

Les nouvelles actions ne devant entrer en jouissance que le 1<sup>er</sup> Janvier 1882 pour les dividendes, il leur sera attribué pour l'année en cours l'intérêt de 5% sur le prix d'émission, depuis le 30 Juin jusqu'au 31 Décembre prochain. Ses intérêts seront payables en même temps que le solde du dividende de l'année courante pour les anciennes actions.

S'il arrivait que le versement n'ait pas été fait, justicier au 31 Août, par l'un ou l'autre des souscripteurs auxquels des actions auraient été attribuées, le Conseil pourrait faire vendre ces actions à la bourse par un agent de change, en débitant le souscripteur de la perte s'il y a lieu et en conservant pour le Comptoir le bénéfice, le cas échéant.

Sur les 390.000 francs que produira l'émission il sera porté :  
1<sup>e</sup> une somme de 500.000 pour être ajoutée au Capital Actions du Comptoir, ce qui le portera à Un Million de francs  
2<sup>e</sup> une somme de 50.000 pour être portée au crédit du compte de réserve qui de cette manière s'élèvera à 50.000 représentant le quart du capital réalisé, conformément à l'art. 26 des Statuts.

Quant au surplus de 50.000 nous vous proposons de le porter au crédit d'un compte spécial que nous appellerons Compte de Réserve, dans lequel il pourra être puisé si cela est nécessaire pour payer ou faire aux actionnaires un dividende de 4% sur la valeur nominale de l'action (500 fs) au cas où des circonstances malheureuses ne permettraient pas de le faire distribuer sur

les bénéfices acquis pendant l'année.

Nos frais d'émission seront pour ainsi dire nuls, les feuilles d'actions nouvelles existant déjà et le Comptoir n'aura sans doute à supporter que les frais de mutation, s'il y a lieu, qui s'élèvent à frs 640.-  
L'autorité exigeant la présence d'un notaire pour la validité des délibérations d'une Assemblée générale des Actionnaires, dans de certaines circonstances, et celle du 16 Février 1880, relative à la nomination du Sous-Directeur, ainsi qu'à la modification de l'art. 33 des Statuts, votées à l'unanimité, étant dans ce cas, je viens prier l'Assemblée de confirmer ce vote.

Le Président  
Fritz Kochlin

### Procès-Verbal

Par Mill tout cent quatre vingt un. le Vingt-neuf Juin l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires du Comptoir d'Escompte, convoquée par le Directeur en conformité de l'art. 45 des Statuts & en outre par Lettres à domicile. s'est réunie dans la Salle de la Bourse.

La liste des Actionnaires possédant les 1600 Actions émises est déposée sur le bureau, conformément à l'art 44 des Statuts.

M<sup>r</sup> Michel Diemer Notaire, y assiste, à l'effet de dresser Procès Verbal, en la forme authentique, des décisions qui seront prises par les Actionnaires, &c. Sur tous objets devant être déclarés au Greffe du Tribunal régional de Mulhouse, section commerciale & être inscrits au registre de Commerce. A trois heures & demie soixante-sept Actionnaires dont plus de cinquante étrangers au Conseil d'Administration & de Contrôle, présents ou représentés, possesseurs de tout cent soixante six actions, ayant signé la feuille de présence, l'Assemblée est régulièrement constituée aux termes de l'art 48 des Statuts.

M<sup>r</sup> le Président du Conseil d'Administration preside l'assemblée. La feuille de présence constatant que les deux plus forts actionnaires sont M<sup>r</sup> Eug. Broecklin-Huguenin & M<sup>r</sup> Meistermann, le Président les proclame scrutateurs

approvée  
not Rayé

à les faire prendre place au Bureau.

Le Bureau, ainsi constitué désigne M<sup>r</sup> Alfred Kullmann pour Secrétaire. M<sup>r</sup> le Président rappelle l'ordre du jour qui a été communiqué à tous les Actionnaires individuellement par les lettres de convocation & invite M<sup>r</sup> le Secrétaire à donner lecture du Rapport, qui a été dressé par le Conseil d'Administration, sur les propositions présentées.

Les premières & deuxièmes propositions relatives à l'émission de 400 Actions, des conditions de cette émission, ainsi que de l'emploi de fonds qui en résultent sont soumises au vote de l'Assemblée, qui se prononce pour l'adoption à mains levées & à l'unanimité.

La troisième proposition relative à la confirmation de la nomination de M<sup>r</sup> Charles Silberstein, aux fonctions de Sous-Directeur, votée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Actionnaires du 16 Févr. 1880, ainsi qu'à celle de la modification de l'art 33 des Statuts, relative au délai dans lequel doit être remplacé le directeur en cas de décès ou de démission, votée également à la date époque.

Cette confirmation est proposée, attendu que le Vote du 16 Février 1880 n'a pas eu lieu en forme authentique, réclamée par l'autorité judiciaire. Cette troisième proposition a été également votée à l'unanimité & à mains levées.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à  
Quatre heures et demie.

Le Secrétaire      Les Scrutateurs      Le Président

F. Kochlin  
F. Alfred Kullmann

E. Broecklin-Huguenin

Fritz Kochlin

N. Meistermann